

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 DECEMBRE 2012

L'An Deux Mille Douze, le cinq décembre à vingt heures trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François GINGREAU, Maire.

Date de convocation : 27 novembre 2012

PRESENTS: GINGREAU F. GIRET A. GAUTHIER P. OUDRY S. BILLY J. MORIN Y. DIGUET E. BERNARD P. LECOMTE JP. HAY P. GARNIER C

ABSENTS EXCUSES : TAILLEFAIT C. MAIRÉ E. MERCERON A.

Procuration de Madame Anita MERCERON à Madame Sylvie OUDRY

Monsieur Jean-Pierre LECOMTE a été élu secrétaire de séance.

En présence de Mmes Laurence COGNY, Pauline GINGREAU et Amandine WILLOCQ représentant l'APEB et l'OGEC.

1. Cantine :

Suite à la réunion avec l'OGEC, l'APEB et Monsieur LOGEAIS, il a été fait état d'importants problèmes de discipline à la cantine. Un essai de faire deux services sera mis en place à la rentrée de janvier 2013 (les grands mangeraient en premier pour qu'ils reviennent à 12h45 dans la cour. A 12h30, arrivée des petits à la cantine pour le lavage des mains). 2 personnes pour s'occuper des grands et 2 personnes pour s'occuper des petits.

2. Jeux de cour :

Proposition très intéressante reçue par l'APEB. L'APEB portera le projet car il y a une demande de FRIL pour 3800 € TTC. Installation faite par la commune.

3. Peinture dans la cour :

Décors, parcours vélos, marelles...

4. Chauffage bâtiment école de M. DE BEAUREGARD :

Raccordement éventuel du bâtiment école de M. DE BEAUREGARD sur la chaudière de la garderie (ou installation d'une nouvelle chaudière sur l'ancienne école). Pompe à chaleur 22000 € ou 4000 € si raccordement. L'OGEC souhaiterait se raccorder sur la chaudière du nouveau bâtiment. Une demande a été faite à l'Association des Maires qui ne s'y opposerait pas. Pour la sous-préfecture, il faut une demande écrite du Maire et ensuite une réponse écrite sera faite par leurs services.

Une convention sera à faire si le raccordement est accepté uniquement pour l'usage du bâtiment en tant qu'école. Il faut compter 10000 € de tranchée et de tuyaux pour le raccordement. Autre question : Est-ce que M. DE BEAUREGARD acceptera qu'une tranchée soit faite dans la cour ?

L'OGEC attend une réponse. Proposition est faite de passer au vote. On obtient 10 voix pour accepter le raccordement et 2 blancs. Il est décidé d'accepter la tranchée mais la décision définitive sera prise après étude des devis demandés.

Concernant le bâtiment garderie-école, réponse de l'entreprise AUGER concernant la surconsommation électrique. Elle propose une horloge hebdomadaire pour une ventilation uniquement pendant les périodes d'occupation des locaux.

Proposition de demander une visite de contrôle de l'installation électrique afin de voir s'il y a une déperdition d'électricité. Concernant l'horloge, la question sera posée à M. COGNY de savoir si cette horloge était prévue (prévue dans l'avant-projet sommaire APS). Un test sera fait par M. MORIN pour essayer de déterminer la cause du problème. Faire une lettre recommandée à M. COGNY et ACE.

ORDRE DU JOUR :

1. TARIFS COMMUNAUX 2013 CM20121205-002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les tarifs suivants pour les locations des salles et diverses prestations à compter du 1^{er} janvier 2013:

<i>LOCATIONS PROPOSEES</i>	<i>Année 2013</i>
Vin d'honneur particuliers Boismé	100
Vin d'honneur particuliers Hors commune	159
Concours de belote -loto Associations Boismé	41
Concours de belote -loto Associations Extérieures	159
Repas familial - banquet (1 journée) Part Boismé Salle sans vaisselle	153
Repas familial - banquet (1 journée) Part hors commune Salle sans vaisselle	225
Noces ou banquet (samedi -dimanche) sans vaisselle habitants Boismé	247
Petite salle en plus habitants de Boismé	33
Noces ou banquet (samedi -dimanche) sans vaisselle hors commune	396
Petite salle en plus hors commune	56
Soirée dansante associations Boismé	105
Soirée dansante associations Extérieures	251
Vaisselle	36
Caution	330
Caution nettoyage	155
Option Sono	22
Location Buvette 16 m2 (1 élément) hors associations	22
Caution buvette	113
Manifestations exceptionnelle salle omnisports Associations de Boismé	118
Vin d'Honneur salle omnisports Habitants de Boismé	59
Manifestation exceptionnelle à but non lucratif associations extérieures et autres organismes	165
Location petite salle de la mairie hors associations pour habitants ou entreprises de Boismé	81
Location Club-house	81
Location salle de réunion+cuisine pour repas familial	81

Monsieur Patrice GAUTHIER, adjoint aux bâtiments, évoque le problème de ne plus pouvoir louer la cantine. Il est proposé de louer l'ancienne salle de réunion (ancienne garderie) avec les cuisines pour compenser. Prévoir ce qu'il faut pour nettoyer. Changer la clé de la porte qui donne accès à la cuisine.

2. PARTICIPATION FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 CM20121205-003

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour les fournitures scolaires concernant l'année scolaire 2013/2014 à :

- 35 € au lieu de 34 € par enfant en maternelle
- 40 € au lieu de 39 € par enfant en primaire.

3. TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE POUR 2013 CM20121205-004

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de fixer le tarif pour la vente des concessions cimetière en 2013 à :

- 105 € pour une concession cinquantenaire
- 60 € pour une concession trentenaire
- 196 € pour une concession columbarium cinquantenaire y compris la fourniture du cave - urne.

4. FACTURATION BUSES CM201212005-005

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de facturer les prochaines buses au prix de 29 € le mètre linéaire à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour réaliser cette opération.

5. DELIBERATION POUR AVENANT DE PROLONGATION A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ALSH CM201212005-006

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter l'avenant de prolongation à la convention de la Caisse d'allocations Familiales pour la prestation de service de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2013.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de cet avenant et son application.

6. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE/VOLET PREVOYANCE - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. DES DEUX-SEVRES POUR CONVENTION DE PARTICIPATION CM20121205-007

Le Conseil Municipal de Boismé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique paritaire placé auprès du centre de Gestion en date du 25 octobre 2012 (pour les collectivités de moins de 50 agents),

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal de Boismé, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet prévoyance

2°) de retenir la convention de participation ;

3°) de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation volet prévoyance que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à ce titre lui donne mandat,

Et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis à partir du 1^{er} juillet 2013 afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le centre de Gestion des Deux-Sèvres à compter du 1^{er} janvier 2014.

4°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

Montant en euros : 5.00 € (cinq Euros) pour un temps plein. Modulation en fonction du temps de travail effectif.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

7. DELIBERATION PORTANT RECONDUCTION DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE POUR 2013 CM20121205-008

Le Conseil Municipal de la Commune de Boismé ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de l'indemnité d'administration et technicité ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2002 portant application du décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du Ministère de la Culture et de la Communication ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Boismé,

Après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité décide :

1) de reconduire le régime de l'indemnité d'administration et de technicité :

Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents non titulaires de droit public ayant une présence dans la collectivité d'au moins 6 mois continue relevant des cadres d'emplois suivants pourront bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité :

- Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal
- Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe
- Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe
- Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les critères de versement de l'indemnité d'Administration et de Technicité sont fixés par la présente délibération comme suit :

- en fonction de l'assiduité
- selon une évaluation du travail réalisée annuellement
- au prorata du temps de travail hebdomadaire

Le montant de l'indemnité d'administration et de technicité est défini selon le tableau suivant :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Grades	Effectif (A)	Montant de référence au 1/07/2010 (B)	Coefficient (C)	Crédit global (A x B x C)
Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe	3	449.28 €	0.415969	560.66 €
Adjoint technique Territorial Principal de 2^{ème} classe	1	469.67 €	0.766495	360.00 €
Agent de maîtrise	1	469.67 €	0.766495	360.00 €
Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe	2	449.28 €	0.558037	501.43 €
Adjoint Administratif territorial Principal de 1^{ère} classe	1	476.10 €	0.756144	360.00 €
Adjoint Territorial d'Animation de 2^{ème} classe	5	449.28 €	0.276362	620.82 €
	13		TOTAL	2762.91 €

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité sera effectué chaque mois. Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'I.A.T. au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

2) d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité d'administration et de technicité au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder à l'application de cette décision.

8. DECISION MODIFICATIVE N°2 COMMUNE CM20121205-001

Monsieur le Maire explique que pour procéder au reversement du dégrèvement sécheresse de taxe foncière des Jeunes Agriculteurs, il faut modifier les comptes comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
7391171/014 Dégrèvement taxe foncière	+727.00	752/75 revenus des immeubles	+ 727.00
TOTAL	+727.00	TOTAL	+727.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, accepte cette décision modificative n°2 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette décision.

9. DELIBERATION POUR AUTORISER LA MODIFICATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE DE BOISME, LE CCAS BUDGET PRINCIPAL ET LE CCAS SERVICE MAINTIEN A DOMICILE POUR LA REPARTITION DE LA COTISATION AU CNAS D'UN AGENT CM20121205-009

Suite à l'adhésion au CNAS pour les agents de la Commune et du CCAS, il convient de répartir le montant de l'adhésion concernant Mme Marie-Noëlle BROSSARD. En effet, cet agent est employé à raison de 5 % de son temps par le CCAS budget principal, 35 % de son temps par le CCAS maintien à domicile et le reste par la Commune de Boismé.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la convention tripartite afin d'effectuer le remboursement de la cotisation payée à hauteur du temps de travail effectué au niveau du CCAS budget principal et du CCAS maintien à domicile auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, décide d'autoriser la signature d'une nouvelle convention entre la Commune de Boismé, le CCAS de Boismé budget principal et le CCAS maintien à domicile et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

10. ACHAT TERRAIN CM201212005-010

Monsieur le Maire présente la proposition qui lui a été faite suite à la négociation avec M. Xavier RIANTE pour l'achat du terrain de football ainsi que le terrain situé à côté qui sont cadastrés section B n°443 pour une superficie totale de 13 200 m².

La proposition est de 2 € le m² pour la partie non constructible qui fait 10 000 m² et 2.50 € le m² pour la partie constructible qui fait 3200 m² soit 28 000 € sans les frais de notaire et les frais de négociation. Les frais de notaire et les frais de négociation seront pris en charge par la commune de Boismé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition pour acheter ces terrains et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte d'achat.

L'indemnité d'éviction sera à revoir en janvier 2013.

11. POINT SUR LE PROJET LOTISSEMENT :

Monsieur JOUCK demande s'il doit faire le bornage. Décision est prise de le faire.

ETDE est missionnée par SEOLIS pour réaliser l'enfouissement des réseaux au bout du Plan d'eau. Il est demandé une convention pour qu'ils puissent intervenir.

Financement : il faut retirer les 134 000 € de voirie et ajouter 100 000 € d'autofinancement. Resterait 266 000 €. Contact avec les banques : pas encore de réponse. Voir avec le Crédit agricole et la Banque Postale.

Muscadet : Le chantier n'est pas terminé. Matériel en panne au niveau du finisher.

Ordures ménagères : souci : elles n'ont pas été ramassées lundi dernier dans le lotissement du Muscadet. Il faut trouver une solution rapidement.

QUESTIONS DIVERSES :

- Vœux au personnel le vendredi 4 janvier 2013 à 20 heures
- Vœux aux habitants le dimanche 13 janvier 2013 à 11h30
- Eclairage public : installations des décorations de Noël. Certains fusibles sont hors-service. Il faut mettre à jour l'éclairage public en urgence. On va certainement être obligé de passer par Séolis.

➤ **VENTE DE BOIS CM201212005-011**

Monsieur le Maire explique que des chênes doivent être abattus dans le Parc. Le recensement des arbres concernés sera fait par M. André GIRET, adjoint avec M. Francis ARNAUD, bûcheron. Le prix du stère de bois vendu debout est fixé à 16 €. M. Joël MICHENEAU est intéressé par l'achat de ce bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de vendre le bois des chênes du Parc qui doivent être abattus au prix de 16 € le stère de bois debout et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

➤ **FORFAIT MINIMAL DE FACTURATION CM201212005-012**

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie de Bressuire souhaite limiter les coûts de facturation et demande à la commune de ne plus émettre de factures pour les prestations inférieures à 5.00 €. Sont concernées principalement la cantine et la garderie périscolaire.

Pour résoudre cette situation et continuer malgré tout à facturer la totalité des prestations effectuées dans un souci d'égalité, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide que les factures inférieures à 5.00 € ne seront pas émises le mois m mais seront mises de côté jusqu'au mois suivant m+1. A ce moment-là, si le total est supérieur à 5.00 €, la facture sera émise. Si le total est inférieur à 5.00 €, l'utilisateur du service se verra appliquer un forfait complémentaire permettant d'accéder au seuil minimal de 5.00 €. (ex : en novembre, 1 repas cantine à 2.65 € → la facture est mise de côté jusqu'en décembre. En décembre, si 1 autre repas a été consommé, la facture est supérieure à 5.00 € donc facturation sans frais supplémentaires. S'il n'y a pas eu de repas en décembre, ajout forfait complémentaire minimal de facturation de 2.35 € afin d'atteindre le seuil de 5.00 €

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

- Plan Local d'Urbanisme : l'Etat indemnise à hauteur de 211 € pour l'assurance de ce P.L.U.
- **TARIFS CANTINE 2013 CM201212005-013**
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité décide de fixer le prix des repas cantine pour 2013 comme suit :
Repas cantine enfant : 2.70 € au lieu de 2.65 € à compter du 1^{er} janvier 2013
Repas cantine apprentis : Maintien à 5.30 € au 1^{er} janvier 2013
Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.
- Salle omnisports : Faire réparer les poignées de porte. Nettoyer le crépi et refaire le parking.
- Association Les Routins de Boismé : souhaiterait qu'un arrêté soit pris pour interdire les chemins aux motos ce qui éviterait que les chemins soient en très mauvais état et dégradés.

Séance levée à 22 h 30 min.

Le secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,